



## Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP)

### Qu'est-ce que c'est ?

### Comment en bénéficier ?

#### La VAPP : qu'est-ce que c'est ?

La **VAPP** (validation des acquis professionnels et personnels), également appelée **VAP 85** du nom de l'année de naissance de ce dispositif, permet de poursuivre des **études dans l'enseignement supérieur** sans avoir les titres ou diplômes requis.

Dans le cadre des formations proposées à l'ARIFTS, elle permet de pouvoir candidater sur une formation sans avoir les titres ou diplômes requis.

**La validation ne dispense pas des procédures d'admission à entrer en formation.**

Pour introduire une demande de VAPP vous devez :

- Justifier des acquis professionnels (salariés ou non) et personnels nécessaires pour suivre la formation visée ;
- A l'exception des sportifs de haut niveau, avoir interrompu votre formation initiale depuis au moins 2 ans **et** être âgé de plus de 20 ans pour les non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense ;
- Laisser un délai de 3 ans pour pouvoir candidater à nouveau sur une formation que vous avez tentée et dont vous n'avez pas réussi les examens finaux.

#### À NOTER :

- Un dossier VAPP est valable uniquement pour la formation visée et l'année scolaire concernées.
- Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par la présente sous-section et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles des articles D. 123-22 et D. 612-14 à D. 612-18 (le Décret n°85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. A été codifié dans les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation)

#### La VAPP : tarif

Pour la sélection 2021, le tarif est de 50€ de frais de dossier.

## Comment en bénéficié ?

### LES ÉTAPES

1. Téléchargez un dossier sur le site [www.arifts.fr](http://www.arifts.fr) entre le Mardi 5 Janvier 2021 et Lundi 8 Février 2021.
2. Complétez le dossier en détaillant votre parcours, accompagné des justificatifs demandés Dossier de demande de VAPP et retourné par mail à [admission@arifts.fr](mailto:admission@arifts.fr) **au plus tard le Jeudi 11 Février 2021 23h59.**  
Seuls les dossiers complets seront étudiés par la commission.
3. La validation des acquis professionnels est examinée par une commission pédagogique dont les membres sont désignés par le Directeur de l'Etablissement. Une commission pédagogique examine ensuite votre demande et décide de vous dispenser ou non des pré-requis à l'entrée en formation.
4. La décision de la commission est notifiée au candidat par mail. Elle est valable uniquement pour l'inscription dans la formation visée et pour l'année en cours.
5. Si votre demande est acceptée, vous pouvez vous inscrire dans la formation concernée en complétant un dossier de candidature (voir les modalités de chaque formation).